

DEC161575DR17

**Décision portant nomination de M. Romain Berny aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6457 intitulée Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées (SUBATECH)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6457, intitulée Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées, dont le directeur est Bernd Grambow ;

**Vu** l'attestation de formation de niveau 2 dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées délivrée à M. Romain Berny le 24 mai 2016 par l'Université de Caen Normandie ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'unité du 2 juin 2016 ;

**DECIDE :**

#### **Article 1er : Nomination**

M. Romain Berny, ingénieur de recherche de 2<sup>e</sup> classe, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24 mai 2016.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Romain Berny exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Romain Berny sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

Le directeur d'unité

Bernd GRAMBOW

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Visa de la Directrice de l'Ecole des mines de Nantes

Anne BEAUVAL